

## **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 MARS 2013**

À une séance extraordinaire tenue le 18 mars 2013, à 20 h, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

M. Marcel Corriveau, maire (absent)  
M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 et agissant à titre de mairesse suppléante  
M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 29 personnes sont présentes dans la salle.

---

### **ORDRE DU JOUR**

---

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Questions découlant du procès-verbal du 4 mars 2013
3. Approbation du procès-verbal du 4 mars 2013
4. Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 19 mars 2013 à 16 h 30
5. Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. C E-20.001
6. Opposition à un règlement de l'Agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. C E-20.001
7. Greffe – Désignation de signataires pour les actes notariés dans le cadre du projet du lac Saint-Augustin Nord
8. Greffe – Réception du rapport d'ouverture des registres – Règlement d'emprunt parapluie no REGVSAD-2013-359 au montant de 5,3 M décrétant des dépenses en immobilisation
9. Greffe – Adjudication de contrat - Réfection de la rue Lionel-Groulx phase 2
10. Greffe – Formation du comité de sélection pour la fourniture de services professionnels pour le réaménagement de l'intersection de la route de fossambault et du rang petit-capsa
11. Greffe – Formation du comité de sélection pour la fourniture de services professionnels pour la réfection de pavage et trottoir – lot 1
12. Greffe – Règlement de l'avenant #1 dans le dossier du Centre communautaire Jean-Marie-Roy - architecture
13. Travaux publics – Recommandation de paiement concernant les travaux d'enlèvement et de remplacement des lampadaires de rues
14. Travaux publics – Recommandation de paiement numéro 1 – Rénovation du Centre communautaire Jean-Marie-Roy
15. Travaux publics – Recommandation de paiement numéro 5 – Restauration de la Maison Thibault-Soulard
16. Travaux publics – Subvention pour amélioration du réseau routier dans le projet de la réfection du Chemin du Roy phase 1
17. Travaux publics – Subvention pour amélioration du réseau routier dans le projet de la réfection du Chemin du Lac
18. Travaux publics – Libération de la retenue contractuelle – Utilités publiques – Cité des campus phase 2
19. Travaux publics – Recommandation de paiement numéro 6 – Infrastructures au secteur nord du Lac St-Augustin
20. Urbanisme – fondation québécoise pour la protection du patrimoine naturel (FQPPN) – octroi d'une subvention- année 2013
21. Séance de consultation publique – DDM – 4954, rue Clément-Lockquell
22. Séance de consultation publique – DDM – 352, chemin de la Plage-Saint-Laurent
23. Dossiers de la Direction générale – Mandat pour les services d'un consultant en sécurité publique
24. Dossiers des Communications
25. Dossiers de la Trésorerie

26. Dossiers du Greffe
27. Dossiers des Ressources humaines
28. Dossiers du Développement économique
29. Dossiers de la Culture
30. Dossiers des Loisirs
31. Dossiers des Bâtiments, parcs et espaces verts
32. Dossiers des Travaux publics - Demande de certificat d'autorisation de l'environnement pour la rue Lionel-Groulx
33. Dossiers de l'Urbanisme
34. Avis de motion – à déterminer
35. Adoption d'un premier projet de Règlement - à déterminer
36. Adoption d'un second projet de Règlement - à déterminer
37. Adoption finale d'un Règlement – à déterminer
38. Période de questions des citoyens pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement (15 minutes)
39. Période d'intervention des membres du Conseil
40. Clôture de la séance



### 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6241, point numéro 1, séance extraordinaire du 18 mars 2013

RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 18 mars 2013 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 2. QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 4 MARS 2013

POINT NUMÉRO 2, séance extraordinaire du 18 mars 2013

RÉFÉRENCES : Procès-verbal du 4 mars 2013

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2013.



### 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 MARS 2013

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6242, point numéro 3, séance extraordinaire du 18 mars 2013

RÉFÉRENCES : Procès-verbal du 4 mars 2013

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 4. ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 19 MARS 2013 À 16 H 30

RÉSOLUTION NUMÉRO RVS AD-2013-6243, point numéro 4, séance extraordinaire du 18 mars 2013

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 19 mars 2013 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 19 mars 2013 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2013;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours, dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**5. RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6244, point numéro 5, séance extraordinaire du 18 mars 2013

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 19 mars 2013 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)



**6. OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6245, point numéro 6 séance extraordinaire du 18 mars 2013

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 19 mars 2013 et annexes

(AUCUNE)



**7. GREFFE – DESIGNATION DE SIGNATAIRES POUR LES ACTES NOTARIES DANS LE CADRE DU PROJET DU LAC SAINT-AUGUSTIN NORD**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6246, point numéro 7, séance extraordinaire du 18 mars 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4595

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont actuellement en cours au secteur du lac Saint-Augustin Nord et que ceux-ci sont nécessaires au développement de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et sont effectués dans un souci de protection du lac Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE des représentants du Service juridique et du greffe ainsi que du Service de travaux publics ont rencontré au-delà de cent propriétaires dans le dossier afin d'obtenir des options d'achat, de servitude ou de municipalisation dans le cadre des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE ces options de cessions ou des servitudes à des fins d'utilité publique ont été conclues de manière préliminaire avec les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la signature d'actes notariés est nécessaire à la concrétisation des ententes préliminaires;

CONSIDÉRANT QUE deux signataires sont requis pour représenter la Ville dans chacune des transactions.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser les personnes suivantes : M. Marcel Corriveau, maire, Me Jean-Pierre Roy, directeur général, Me Caroline Nadeau, greffière, Me Danielle Tremblay, greffière adjointe, ainsi que Me Sandra-Stéphanie Clavet, avocate, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures les actes notariés avec les citoyens concernés du lac Saint-Augustin Nord, en accord avec les avant-contrats qui ont été signés dans les derniers mois.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**8. GREFFE – RÉCEPTION DU RAPPORT D'OUVERTURE DES REGISTRES –  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE NO REGVSAD-2013-359 AU  
MONTANT DE 5,3 M DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6247, point numéro 8, séance extraordinaire du 18 mars 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-359

CONSIDÉRANT QU'une période d'enregistrement où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire s'est tenue le 18 mars 2013 entre 9 h et 19 h;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte des résultats de la procédure d'enregistrement pour le Règlement REGVSAD-2013-359 au montant de 5,3 M décrétant des dépenses en immobilisation;

De prendre acte qu'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue le lundi 18 mars 2013, entre 9 h et 19 h sous la supervision de la greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, établie selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), est de treize mille six cent soixante-huit (13 668);

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était fixé à cinq cents (500);

QU'à la fin de la période d'enregistrement, le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre était de 1;

Par conséquent, le règlement est réputé approuvé et le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 5,3 millions aux fins du présent Règlement REGVSAD-2013-359 après réception de l'avis de promulgation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**9. GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT - RÉFECTION DE LA RUE  
LIONEL-GROULX PHASE 2**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6248, point numéro 9, séance extraordinaire du 18 mars 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-359

CONSIDÉRANT QUE la Ville a lancé un appel d'offres public portant le numéro AOVSAAD-2013-313 pour la réfection de la rue Lionel-Groulx phase 2;

CONSIDÉRANT QUE dix entrepreneurs ont soumis leur prix dans les délais requis soit le 18 mars 2013 avant 14 h;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAAD-2013-313 a été prévue et s'est déroulée le 18 mars 2013 entre 14 h et 14 h 15;

CONSIDÉRANT QUE les 10 entreprises ont soumissionné les prix suivants :

Excavation Marcel Vézina Inc.	2 480 640,46 \$
Construction B.M.L., Division de Sintra Inc.	2 494 804,01 \$
Pax Excavation Inc.	2 441 705,39 \$
Méto Excavation	2 322 247,23 \$
Terrassement Portuguais Inc.	2 485 414,58 \$
G.P.C. Excavation inc.	2 321 345,25 \$
Gilles Audet Excavation Inc.	2 172 849,29 \$
Excavation Jos Pelletier (2007) Inc.	2 244 757,38 \$
ITE Construction Inc.	2 513 802,65 \$
Construction et Pavage Portneuf Inc.	2 223 247,53 \$

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont conformes aux conditions et instructions de l'appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour des travaux de réfection au plus bas soumissionnaire conforme soit Gilles Audet Excavation Inc. pour un montant de 2 172 849,29 \$ taxes incluses;

De décréter que les fonds pour ce projet sont disponibles à même le règlement d'emprunt REGVSAD-2010-204.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **10. GREFFE – FORMATION DU COMITÉ DE SÉLECTION POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DU CHEMIN DU HAUT-FOSSAMBAULT ET DU RANG PETIT-CAPSA**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6249, point numéro 10, séance extraordinaire du 18 mars 2013

RÉFÉRENCE : AOVSAD-2013-319

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures souhaite lancer un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services professionnels pour le réaménagement de l'intersection du chemin du Haut-Fossambault et du rang Petit-Capsa;

CONSIDÉRANT QU'un système de pondération et d'évaluation des offres doit être utilisé lors du processus d'adjudication du contrat pour services professionnels;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection d'au moins trois membres autres que les membres du conseil doit être formé pour évaluer chaque soumission individuellement à l'aide du système de pondération et d'évaluation, et ce, sans connaître le prix de la soumission;

CONSIDÉRANT QUE ce comité de sélection doit être formé par le conseil;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection est présenté au conseil sous scellés en date des présentes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que les membres proposés ont les compétences nécessaires pour faire partie du comité de sélection.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer le comité de sélection en y incluant uniquement les personnes apparaissant au document scellé, dans le cadre de l'appel d'offres pour les services professionnels pour le réaménagement de l'intersection du chemin du Haut-Fossambault et du rang Petit-Capsa;

De ne pas divulguer le nom des membres du comité de sélection avant l'adjudication du contrat.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**11. GREFFE – FORMATION DU COMITÉ DE SÉLECTION POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉFECTION DE PAVAGE ET TROTTOIR – LOT 1**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6250, point numéro 11, séance extraordinaire du 18 mars 2013

RÉFÉRENCE : AOVSAD-2013-318

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures souhaite lancer un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services professionnels pour la réfection de pavage et trottoir – lot 1 sur le chemin du Roy (980 m), la rue Lavandière (265 m) et la rue de l'Hêtrière (350 m), la réfection de surface et l'ajout d'un trottoir sur la rue Jean-Juneau (575 m) et le remplacement du trottoir sur la rue Sourcin (660 m);

CONSIDÉRANT QU'un système de pondération et d'évaluation des offres doit être utilisé lors du processus d'adjudication du contrat pour services professionnels;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection d'au moins trois membres autres que les membres du conseil doit être formé pour évaluer chaque soumission individuellement à l'aide du système de pondération et d'évaluation, et ce, sans connaître le prix de la soumission;

CONSIDÉRANT QUE ce comité de sélection doit être formé par le conseil;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection est présenté au conseil sous scellés en date des présentes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que les membres proposés ont les compétences nécessaires pour faire partie du comité de sélection.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer le comité de sélection en y incluant uniquement les personnes apparaissant au document scellé, dans le cadre de l'appel d'offres pour les services professionnels pour la réfection de pavage et trottoir – lot 1;

De ne pas divulguer le nom des membres du comité de sélection avant l'adjudication du contrat.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**12. GREFFE – RÈGLEMENT DE L'AVENANT #1 DANS LE DOSSIER DU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-MARIE-ROY - ARCHITECTURE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6251, point numéro 11, séance extraordinaire du 18 mars 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4610

CONSIDÉRANT les discussions en comité plénier concernant l'avenant no 1 en architecture par la firme Régis Côté, dans le dossier du centre communautaire Jean-Marie-Roy.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mandater les représentants du Service juridique et du greffe et du Service des travaux publics afin d'en arriver à un règlement à l'amiable avec la firme Régis Côté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**13. TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT CONCERNANT LES TRAVAUX D'ENLEVEMENT ET DE REMPLACEMENT DES LAMPADAIRES DE RUES**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6252, point numéro 13, séance extraordinaire du 18 mars 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4604

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour l'enlèvement et le remplacement des lampadaires de rues ont été effectués avec succès;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu en décompte progressif en date du 1<sup>er</sup> février 2013 pour un total de 51 811.18 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE des ajouts, déjà prévus sur notre appel d'offres, ont été nécessaires pour la rue du Charron pour un montant de 20 796.39 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le responsable du dossier, Monsieur François Bélanger, recommande le paiement total au montant de 72 607.57 \$ taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10%.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 72 607.57 \$ en faveur de Voltec pour l'enlèvement et le remplacement des lampadaires de rues à même les crédits du Règlement d'emprunt no REGVSAD-2011-253.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**14. TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – RÉNOVATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-MARIE-ROY**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6253, point numéro 14, séance extraordinaire du 18 mars 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4596

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la rénovation du Centre communautaire Jean-Marie-Roy a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 5 mars 2013 pour le paiement d'un montant de 354 927.83 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte engagé pour ce dossier, Régis Côté et associés, recommande le paiement de 354 927.83 \$, taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 354 927.83 \$ en faveur de L'Intendant inc. pour les travaux de rénovation du Centre communautaire Jean-Marie-Roy à même les crédits du Règlement d'emprunt no REGVSAD-2011-263.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**15. TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 5 – RESTAURATION DE LA MAISON THIBAUT-SOULARD**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6254, point numéro 15, séance extraordinaire du 18 mars 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4606

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la restauration de la Maison Thibault-Soulard a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 13 mars 2013 pour le paiement d'un montant de 23 446.99 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte engagé pour ce dossier, Jean-Claude Gauthier Architecte, recommande le paiement de 23 446.99 \$, taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 23 446.99\$ en faveur de Lévesque & associés Construction inc. pour les travaux de restauration de la Maison Thibault-Soulard, à même le budget.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**16. TRAVAUX PUBLICS – SUBVENTION POUR AMELIORATION DU RESEAU ROUTIER DANS LE PROJET DE LA REFECTION DU CHEMIN DU ROY PHASE 1**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6255, point numéro 16, séance extraordinaire du 18 mars 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4607

CONSIDÉRANT QUE la ville de St-Augustin de Desmaures a reçu du ministère des Transports une aide financière de 100 000\$ répartie sur deux années provenant du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QUE des travaux ont été réalisés sur le chemin du Roy pour un montant total de 284 983,93 \$ taxes incluses en 2012;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont prévus en 2013 pour terminer le projet, et ce, pour un montant de 282 000 \$.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De réclamer le premier montant alloué de 50 000 \$ au ministère des Transports pour l'année 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**17. TRAVAUX PUBLICS – SUBVENTION POUR AMELIORATION DU RESEAU ROUTIER DANS LE PROJET DE LA REFECTION DU CHEMIN DU LAC**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6256, point numéro 17, séance extraordinaire du 18 mars 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4608

CONSIDÉRANT QUE la ville de St-Augustin-de-Desmaures a reçu du ministère des Transports une aide financière de 34 641 \$ répartie sur trois années provenant du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QUE des travaux ont été réalisés sur le chemin du lac pour un montant total de 1 708 466,99 \$ taxes incluses au 31 janvier 2013;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont prévus en 2013 pour terminer le projet.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De réclamer le premier montant alloué de 11 547 \$ au ministère des Transports pour l'année 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**18. TRAVAUX PUBLICS – LIBERATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE – UTILITES PUBLIQUES – CITE DES CAMPUS PHASE 2**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6257, point numéro 18, séance extraordinaire du 18 mars 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4601

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'utilités publiques – Cité des campus phase 2 ont été effectués avec succès;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 11 mars 2013 pour la libération de la retenue contractuelle au montant de 127 413.08 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur engagé pour ce dossier, MBF consultants, recommande la libération de la retenue contractuelle au montant de 127 413.08 \$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 127 413.08 \$ en faveur de Jean Leclerc excavation inc. pour les travaux d'utilités publiques – Cité des campus phase 2, à même les prévisions budgétaires, le tout conditionnel à l'obtention des documents requis.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**19. TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMERO 6 – INFRASTRUCTURES AU SECTEUR NORD DU LAC ST-AUGUSTIN**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6258, point numéro 19, séance extraordinaire du 18 mars 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4600

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour les infrastructures secteur nord du lac St-Augustin a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 28 février 2013 pour le paiement d'un montant de 368 551,82 \$ au REGVSAD-2011-269, le tout taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 28 février 2013 pour le paiement d'un montant de 4 436,39 \$ au REGVSAD-2012-309, le tout taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs engagée pour ce dossier, Génio experts-conseils, recommande le paiement total de 372 988,21 \$ taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10%.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser les paiements de 368 551,82 \$ et de 4 436,39 \$ en faveur de Métro Excavation inc. pour les travaux d'infrastructures secteur nord du Lac St-Augustin à même les crédits des Règlements d'emprunt REGVSAD-2011-269 et REGVSAD-2012-309, le tout conditionnel à l'obtention des quittances partielles.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**20. URBANISME – FONDATION QUÉBÉCOISE POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL (FQPPN) – OCTROI D'UNE SUBVENTION- ANNÉE 2013**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6259, point numéro 20, séance extraordinaire du 18 mars 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4597

CONSIDÉRANT QUE la Ville a comme partenaire la FQPPN;

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 MARS 2013 (suite)

CONSIDÉRANT QUE cette organisation est très active et présente sur le territoire et que son action a un rayonnement au-delà de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE sa mission comporte différents volets dont la sensibilisation, la gestion de la réserve naturelle, diffusion de cartes des milieux humides, activités d'animation plan paysage et soirée d'information entre autres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville verse annuellement une subvention au montant de 55 000 \$ pour lui permettre de réaliser sa mission.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De verser un montant de 55 000\$ comme subvention annuelle 2013 à la Fondation québécoise pour la protection du patrimoine naturel afin qu'elle puisse réaliser sa mission.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 21. SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 4954, RUE CLÉMENT-LOCKQUELL

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6260, point numéro 21, séance extraordinaire du 18 mars 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4571

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'agrandissement projeté du bâtiment, ayant 17,5 mètres de hauteur à une distance de 13,45 mètres de la ligne latérale nord alors que la marge latérale minimale est fixée à 15 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.33.3.2 du règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 1,55 mètre de la marge latérale du côté du 4957, rue Honoré-Beaugrand pour une superficie de plancher de 20,8 m<sup>2</sup> du bâtiment principal sur 7 niveaux (fondation et 6 étages) pour la phase I (26,3 mètres carrés incluant la phase II);

CONSIDÉRANT la superficie d'empiètement limitée en proportion de la limite latérale du côté du bâtiment voisin (4957, rue Honoré-Beaugrand);

CONSIDÉRANT QUE la jouissance du droit de propriété voisine n'est pas affectée;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux pour le demandeur lié à la difficulté d'aménager, par solution alternative, de façon conforme à la réglementation, cage d'escalier et ascenseur, sans la suppression d'espace habitable;

CONSIDÉRANT QUE le risque d'effet d'entraînement pour des demandes similaires doit être limité à un contexte d'exception pour un bâtiment existant de longue date par équité à considérer relativement à toute propriété du secteur.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 2 813 873 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputé conforme l'empiètement de l'agrandissement projeté du bâtiment principal (20,8 m<sup>2</sup>) pour la phase I (et 26,3 m<sup>2</sup> pour la phase II) à une distance de 13,45 mètres de la ligne latérale nord.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 22. SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 352, CHEMIN DE LA PLAGES-SAINTE-LAURENT

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6261, point numéro 22, séance extraordinaire du 18 mars 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4567

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputé conforme l'agrandissement (fondation et rez-de-chaussée) d'une habitation unifamiliale

isolée d'une superficie au sol de 15,68 m<sup>2</sup> situé à une distance de 4,98 mètres de la limite arrière du lot alors que le minimum requis est de 9 mètres, tel qu'exigé au règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait une réduction de 4,02 mètres de la profondeur minimale de la cour arrière du côté du 368, chemin de la Plage-Saint-Laurent pour la superficie habitable agrandie du bâtiment (15,68 m<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT l'atteinte à la jouissance des droits de propriété limitée de par la configuration de l'agrandissement (superficie et hauteur), de même que la topographie à l'arrière du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement est implanté à même le prolongement du mur arrière du bâtiment et est donc peu perceptible tant à l'avant (sud) qu'à l'arrière (nord);

CONSIDÉRANT le préjudice associé à la modification de l'architecture du bâtiment dans un tel contexte;

CONSIDÉRANT QU'il est requis que les dispositions applicables du Q-2, r.22 soient respectées. Un rapport d'ingénieur attestant de la conformité de l'installation septique projetée est requis avant d'autoriser tous travaux d'agrandissement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 2 813 224 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputé conforme l'agrandissement (fondation et rez-de-chaussée) d'une habitation unifamiliale isolée d'une superficie au sol de 15,68 m<sup>2</sup> situé à une distance de 4,98 mètres de la limite arrière du lot.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **23. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE – MANDAT POUR LES SERVICES D'UN CONSULTANT EN SÉCURITÉ PUBLIQUE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6262, point numéro 23, séance extraordinaire du 18 mars 2013

CONSIDÉRANT QU'une poursuite est actuellement pendante devant la Cour supérieure du Québec en ce qui a trait aux quotes-parts que les villes de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures paient à la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police constitue une compétence d'agglomération pour laquelle la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures paie plusieurs millions de dollars par année;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures aimerait connaître les différentes alternatives envisageables concernant le Service de police de même que les coûts qui y sont rattachés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est consciente que la Loi prévoit que le Service de police est une compétence d'agglomération, mais que certaines exceptions existent à cette règle et qu'une modification législative pourrait éventuellement résulter des présentes démarches;

CONSIDÉRANT QU'un mandat avait été attribué à Monsieur Normand Bergeron le 2 février 2009 pour la réalisation d'une étude en ce sens et qu'il y a lieu de mettre à jour cette étude.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mandater M. Normand Bergeron, conseiller en sécurité publique, pour l'élaboration d'un ensemble d'études présentant les différentes alternatives de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de même que les coûts qui y sont rattachés;

D'autoriser M. Normand Bergeron à prendre fait et cause conformément à la loi devant toute instance ou organisation au nom de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et l'autoriser à requérir au nom de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures toutes informations auprès de la Ville de Québec, des ministères, organismes ou personnes morales ou physiques susceptibles de détenir de l'information pertinente au mandat précité;

D'allouer des honoraires de 125 \$ l'heure avec support clérical et autres besoins requis aux fins du mandat. L'entente prévoit les frais de déplacement pour des dépenses légitimes inhérentes au mandat selon la politique de la Ville à cet effet;

Les parties feront le point concernant les modalités du mandat afin que soient rencontrées les exigences légales en matière d'octrois de contrats par une municipalité. En outre, les présentes n'excluent pas l'octroi par M. Bergeron de services qui n'y sont pas prévus et dont les parties pourraient convenir entre elles;

D'autoriser le directeur général, Me Jean-Pierre Roy, à signer l'entente mandatant M. Normand Bergeron et que la présente résolution tienne lieu, avec les documents de références, d'entente entre les parties.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



---

#### 24. DOSSIERS DES COMMUNICATIONS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6263, point numéro 24 , séance extraordinaire du 18 mars 2013

(AUCUN DOSSIER)



---

#### 25. DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6264, point numéro 25, séance extraordinaire du 18 mars 2013

(AUCUN DOSSIER)



---

#### 26. DOSSIERS DU GREFFE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6265, point numéro 26 , séance extraordinaire du 18 mars 2013

(AUCUN DOSSIER)



---

#### 27. DOSSIERS DES RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6266, point numéro 27 , séance extraordinaire du 18 mars 2013

(AUCUN DOSSIER)



---

#### 28. DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6267, point numéro 28, séance extraordinaire du 18 mars 2013

(AUCUN DOSSIER)



---

#### 29. DOSSIERS DE LA CULTURE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6268, point numéro 29 , séance extraordinaire du 18 mars 2013

(AUCUN DOSSIER)



---

#### 30. DOSSIERS DES LOISIRS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6269, point numéro 30 , séance extraordinaire du 18 mars 2013

(AUCUN DOSSIER)



---

#### 31. DOSSIERS DES BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6270, point numéro 31 , séance extraordinaire du 18 mars 2013

(AUCUN DOSSIER)



**32. DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS - DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA RUE LIONEL-GROULX**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6271, point numéro 32, séance extraordinaire du 18 mars 2013

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend procéder à la réfection de la rue Lionel-Groulx sur une distance approximative de 685 mètres et à la réfection des services d'utilités publiques, mais qu'un certificat d'autorisation de l'environnement est requis pour ce faire.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser par copie certifiée conforme du greffier de la présente résolution la firme Génio experts-conseils, par l'intermédiaire de l'ingénieur M. Denis Pinard, à soumettre la demande du certificat d'autorisation de l'environnement, conformément aux articles 32 et ss. au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs pour le dossier mentionné en préambule;

De transmettre, à la fin des travaux de réfection de la rue Lionel-Groulx, une attestation de conformité des travaux signée par un ingénieur, au Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

Adopté à la majorité par les élus votants  
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, s'abstient des discussions et du vote puisqu'il travaille pour le Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.



**33. DOSSIERS DE L'URBANISME**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6272, point numéro 33, séance extraordinaire du 18 mars 2013

(AUCUN DOSSIER)



**34. AVIS DE MOTION – À DÉTERMINER**

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2013-□, point numéro 34, séance extraordinaire du 18 mars 2013

(AUCUN)



**35. ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT - À DÉTERMINER**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6273, point numéro 35, séance extraordinaire du 18 mars 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-□

(AUCUN)



**36. ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT - À DÉTERMINER**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6274, point numéro 36, séance extraordinaire du 18 mars 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-□

(AUCUN)



**37. ADOPTION FINALE D'UN RÈGLEMENT – À DÉTERMINER**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6275, point numéro 37, séance extraordinaire du 18 mars 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-□

(AUCUN)



**38. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS POUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR EXCLUSIVEMENT (15 MINUTES)**

POINT NUMÉRO 38, séance extraordinaire du 18 mars 2013



---

**39. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

POINT NUMÉRO 39, séance extraordinaire du 18 mars 2013

---



**40. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6276, point numéro 40, séance extraordinaire du 18 mars 2013

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 18<sup>e</sup> jour du mois de mars 2013 à 20 h 30 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---

Marie-Julie Cossette, mairesse suppléante

---

Me Danielle Tremblay, greffière adjointe